ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913-sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

ARRÊTE :

Article 1er. - Est énscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la portion du gisement préhistorique située dans la parcelle n° 485, lieudit "Le Bourg", section AD du plan cadastral de la commune de SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC (Seine-Maritime).

Article 2?- Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet de la Région HAUTE-NORMANDIE, Préfet de la SEINE-MARITIME et au Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerpe, de son exécution.

'our ampliation :

e Sous-Directeur des Fouilles et

ntiquités,

Paris, le 15 Juillet 1980 Pour le Ministre et par délégation, Le Directeur du Patrimoine,

Signé : Christian PATTYN.

Roger DELAROZIERE